

**Compte rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC)  
du 18 octobre 2005**

**Site industriel NOBEL EXPLOSIFS France.**

Lieu : Hôtel de ville de la commune d'Opoul Perillos.

<b>Collège</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Organisme</b>
Collectivités territoriales	CARRERE Jean-François BILE Gérard	Mairie d'Opoul-Perillos – Maire Communauté des communes "Rivesaltais-Agly" – Président
Riverains	SOLER Jean-François OMS Eric ARNAUD Gilles	
Salariés	ROQUE Thierry FORMATCHE Marc PUJOL Marc LEPOLARD Frédéric	Nobel Explosifs France " " " " " "
Exploitant	MARCOS Francis CARRERE Jacques REYNAUD Jean-Pierre	Nobel Explosifs France " " " "
Administration	BAUDOIN Anne Gaëlle AUGUSTY Anne-Marie SAFONT Cathy BATLLE Michèle COMMES Jean-Claude TRUCHOT Serge MOULIN Christophe DUNYACH Jean VIALLE Philippe	Préfecture – Secrétaire générale " " " SDIS – Service Prévision DDE 66 – Risques Environnement " " Préfecture – Protection Civile DRIRE LR – Pôle Risques Industriels

**Ordre du jour**

- Présentation de la loi " risques " du 30 juillet 2003
- Description de la constitution et du fonctionnement du CLIC
- Lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Nobel Explosifs France
- Présentation de la Société Nobel Explosifs France, du site d'Opoul
- Bilan de la gestion de la sécurité et des actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts

**1. Introduction**

Mme Anne Gaëlle BAUDOIN accueille les participants. Elle rappelle les principes de la loi Risques du 30 juillet 2003 et l'obligation de PPRT sur le site d'Opoul-Perillos

Un tour de table est réalisé durant lequel chacun des participants se présente.

M REYNAUD prie les participants d'excuser l'absence de M. SURROCA retenu  
La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est excusée

## **2. Actualités réglementaires et lancement du PPRT**

**Philippe VIALLE**

**Pôle Risques Industriels – DRIRE-LR**

Les principes de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui sont notamment :

- information et participation du public en développant une culture de prévention par les CLIC(s),
- trouver des solutions aux situations héritées du passé et préserver l'avenir en matière d'urbanisme autour des sites classés SEVESO par la mise en place de PPRT
- renforcement de la participation des salariés à la prévention

La composition et le fonctionnement du CLIC sont présentés

Les étapes d'élaboration du PPRT sont décrites aux membres du CLIC (voir annexes)

Le lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif au site d'Opoul Perillos exploité par Nobel Explosifs France est acté par le CLIC

Les deux arrêtés du 29 septembre 2005 sont distribués

## **3. Présentation de la Société Nobel Explosifs France**

**Jean-Pierre REYNAUD**

**Directeur Technique et HSE de la Société Nobel Explosifs France**

La Société et le site sont présentés (voir annexe)

## **4. Débats**

Mme Anne Gaëlle BAUDOIN demande à connaître le scénario d'accident connaissant l'occurrence la plus importante

**M. Jean-Pierre REYNAUD :**

Compte tenu des mesures mises en place, le risque relatif à la malveillance est en diminution. Concernant les scénarios relatifs à la manipulation du produit ceux-ci sont les plus probables mais sont réduits par la mise en place de procédures et de moyens de prévention ainsi que du caractère stable des produits. Le site est également protégé contre les effets directs et indirects de la foudre. En outre, la périphérie du site fait l'objet de débroussaillage.

↳ PPI et information du public

**M. Jean DUNYACH :**

L'approbation du plan particulier d'intervention par arrêté préfectoral du 10 janvier 2002 entraîne, dans le cas d'espèce, la mise en œuvre, à l'initiative du maire avec l'aide des services de l'État, des mesures d'information prévues par les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement.

A ce titre, la collectivité figurera sur la liste annuelle des communes soumises à cette obligation, arrêtée par le préfet. Ces mesures consisteront à l'élaboration d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs, la diffusion des consignes de sécurité correspondantes et leur affichage dans les locaux cités à l'article R. 125-14 du même code.

Dès que le PPRT sera prescrit, la commune entrera dans le champ d'application des obligations d'information des propriétaires ou locataires des biens immobiliers situés dans les zones couvertes par l'arrêté de prescription. La mise en œuvre de cette procédure fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'un dossier d'information synthétique spécifique qui sera déposé en mairie, dans les conditions fixées par l'article L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement.

**M. Jean-Pierre REYNAUD :**

La Société Nobel Explosifs France ne souhaite pas mettre en place de sirènes par volonté de discrétion eu égard au risque de malveillance. L'installation d'automate téléphonique est envisageable.

**M. Jean-François CARRERE :**

Les habitations intéressées par les zones d'effets de Nobel Explosifs France sont en zone Z5 c'est à dire celle dont les effets sont des bris de vitre. Quel est l'intérêt d'indiquer dans les actes de vente la notion de zone PPI ?

**M. Jean DUNYACH :**

C'est une obligation réglementaire. Dès publication de l'arrêté de prescription du PPRT, cette obligation d'information ne concerne, dans un premier temps, que la commune d'Opoul. Le périmètre d'étude définitif du PPRT sera fonction des conclusions de l'étude de dangers qui doit être réalisée par l'exploitant sur cette installation.

**M. Serge TRUCHOT :**

Cette obligation est identique à celle préconisée pour la présence de termites ou d'amiante.

**M. Jean-Pierre REYNAUD :**

LE PPRT va démystifier les risques "explosif". Ce plan permettra une meilleure compréhension de l'information et des risques.

↳ Plaquette d'information

**M. Gilles ARNAUD :**

Le CLIC sera-t-il consulté pour l'élaboration de la plaquette d'information ?

**M. Philippe VIALLE :**

La plaquette d'information résulte d'une obligation réglementaire. Le CLIC sera consulté sur ce document.

**Mme Anne Gaëlle BAUDOIN :**

Cette plaquette fera l'objet d'un nécessaire équilibre entre le principe de précaution et d'information.

↳ PPRT

**M. Jean-Pierre REYNAUD :**

Les demandes de compléments de l'étude de dangers devront être faites par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

**Mme Anne Gaëlle BAUDOIN :**

L'arrêté des prescriptions fixant le périmètre d'étude peut-il être signé courant du 1<sup>er</sup> semestre 2006 ?

**M. Jean-Pierre REYNAUD :**

Compte tenu du nombre de PPRT prévu pour la Société Nobel Explosifs France, ce délai paraît raisonnable pour compléter l'étude de dangers.

**M. Philippe VIALLE :**

Ce délai semble acceptable eu égard aux étapes obligatoires à l'élaboration de cet arrêté.

**5. Présidence**

Les membres du CLIC proposent à Monsieur le Préfet de nommer M. Jean-François CARRERE, maire de la commune d'Opoul Perillos, comme président du CLIC.

La proposition de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN d'inviter un représentant de la gendarmerie aux prochaines réunions est acceptée.

Prochaine réunion :

Courant de l'année 2006 sur convocation du président ou à la demande de la majorité des membres.

La Présidente,

Anne-Gaëlle BAUDOIN